

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 213

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 52**

Supprimer l'alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Au même titre que le déplacement des mineurs violents dérogeant au règlement des établissements scolaires dans lesquels ils se trouvent dans d'autres établissements scolaires, le déplacement des mineurs délinquants dans différents centres éducatifs fermés ne réglera en aucun cas le problème. Cet alinéa ne constitue qu'un faire-valoir à la politique gouvernementale qui espère trouver, en dépit du cri d'alarme lancé par certains Sénateurs, dans la création des nouveaux centres éducatifs fermés (CEF) une réponse. Il convient à ce titre d'ajouter que les crédits alloués à ce volet sont considérables : 70.6 millions d'euros pour les seuls CEF existants ; 2.3 millions d'euros pour l'aide à l'investissement à la construction et au lancement de 5 CEF dans le cadre du programme de création de 15 CEF associatifs au cours de la mandature ; 0.5 million d'euros pour le financement du surcoût issu de la prise en charge séquentielle en CEF... Or, ces structures sont, si l'on en croit l'avis formulé en mars par la Commission nationale, un véritable échec. Pourquoi opérer de telles dépenses dans un dispositif qui a fait la preuve de sa défaillance ? Pourquoi transférer des mineurs délinquants d'établissement en établissement, alors même qu'ils s'avèrent inutiles ?